



Intervention parlementaire

Réponse commune du Conseil-exécutif : M 130-2022 et M 142-2022

N° de l'intervention : 130-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2022.RRGR.224

Déposée le : 14.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole)
Lindegger (Roggwil, Les Verts)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : 1087/2022 du 26 octobre 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Aarwangen : il faut renforcer la sécurité de la population sans tarder !

Le Conseil-exécutif est prié d'introduire sans tarder des mesures visant à renforcer rapidement la sécurité de la population dans le village d'Aarwangen.

Sont à considérer les mesures suivantes :

1. limitation de la vitesse à 30 km/h ;
2. mesures de gestion du trafic ;
3. sécurisation de zones de croisement importantes (par exemple, grâce à des passerelles ou des passages souterrains) ;
4. mise en œuvre anticipée de mesures en faveur de la mobilité douce ;
5. déplacements de murs ;
6. autres mesures définies par le Conseil-exécutif.

Développement :

Le Grand Conseil a approuvé le projet d'assainissement routier d'Aarwangen. Cependant, le projet de route de contournement n'aura pas abouti avant plusieurs années et la population a déjà fait preuve de suffisamment de patience. Aussi est-il nécessaire de prendre sans tarder des mesures qui déploieront des effets rapidement. Il peut s'agir de mesures temporaires ou de mesures durables, mais mises en œuvre de manière anticipée.

Motivation de l'urgence : la situation à Aarwangen est dangereuse et la sécurité de la population doit être renforcée sans tarder.

N° de l'intervention :	142-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.236
Déposée le :	15.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole) Schüpbach (Huttwil, UDC) Bösiger (Niederbipp, UDC) Lerch (Langenthal, UDC) Leuenberger (Bannwil, UDC) Mühlemann (Grasswil, Le Centre) Haudenschild (Niederbipp, PLR) Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, pvl) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1087/2022 du 26 octobre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption

Assainissement du trafic à Aarwangen : il faut prendre les demandes au sérieux, sans toutefois entraver le projet

1. Le Conseil-exécutif est chargé, dans les limites de ses compétences, de vérifier et de prendre les mesures complémentaires pour soutenir les agricultrices et les agriculteurs concernés par l'assainissement du trafic à Aarwangen et pour désengorger les zones qui souffrent d'une augmentation de la circulation routière. Les mesures doivent être examinées et prises de manière à garantir l'indépendance juridique des projets d'assainissement du trafic à Aarwangen déjà votés et à ne pas affecter leur réalisation. Les mesures à prendre ne déclencheront aucun nouvel arrêté sur l'assainissement du trafic ni modification, relevant du droit des constructions ou du droit procédural, quant à l'adoption du décret sur le plan de route.
2. À cette fin, le Conseil-exécutif est chargé en particulier :
 - a) de prévoir des mesures supplémentaires à Thunstetten pour éviter les ralentissements ;
 - b) de ne pas étendre les mesures d'accompagnement écologiques sans l'accord des exploitantes et exploitants concernés ;
 - c) de prendre des mesures de lutte contre l'abandon de déchets le long de la route de contournement ;
 - d) de vérifier de manière plus approfondie, au-delà du cadre du projet d'assainissement du trafic à Aarwangen, si le passage souterrain de la Meiniswilstrasse est assez large pour que les véhicules puissent se croiser ;
 - e) de s'assurer que le drainage de la route de contournement ne passe pas sur des terrains cultivés ;

- f) d'intégrer les exploitantes et les exploitants concernés assez tôt dans le processus de remaniement parcellaire et de prévoir des installations d'irrigation et de drainage ;
- g) de renoncer au nouveau chemin prévu en direction de Teuffeltalbach (périmètre du Banfeld) ;
- h) d'intégrer les exploitantes et exploitants assez tôt pendant la phase de planification et avant la phase de construction ;
- i) de vérifier à nouveau et de manière approfondie, dans le cadre de la marge de manœuvre d'exécution du projet, si le tracé vertical du tronçon de route qui traverse Banfeld ne pourrait pas mieux s'adapter au terrain, voire, dans la mesure du possible, être réalisé à un niveau légèrement inférieur à celui du terrain ;
- j) de vérifier si la piste cyclable prévue le long de la route cantonale entre Niderbipp et Aarwangen ne peut pas être construite avant la mise en œuvre de l'assainissement du trafic à Aarwangen.

Développement :

Le 9 juin dernier, le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé haut la main, par 81 voix contre 64, le crédit pour l'assainissement du trafic à Aarwangen. Le gouvernement répond ainsi enfin à la demande formulée depuis plusieurs années par le monde de l'économie et libère Aarwangen d'une surcharge de trafic devenue dangereuse et inacceptable. Mais c'est sans compter les différentes personnes pénalisées par ce projet, en particulier les agricultrices et les agriculteurs dont les exploitations sont situées dans le périmètre du projet de construction. En fonction du scénario, une augmentation de la circulation à Thunstetten est soit envisageable soit probable. L'assainissement du trafic est certes important, mais il convient, au-delà des exigences légales, de faire en sorte que les personnes concernées en pâtissent le moins possible. La présente motion tente de décharger ces personnes autant que faire se peut, à la condition sine qua non toutefois que le projet approuvé ne soit ni torpillé ni ralenti. Les demandes présentées dans cette motion devraient être pour le moins examinées, sinon mises en œuvre soit hors cadre du projet soit à l'intérieur de la marge de manœuvre habituelle qu'offre l'exécution du projet.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Les présentes motions (M 130-2022 et M 142-2022) portent sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Depuis plus de 30 ans, la recherche d'une solution aux problèmes de trafic à Aarwangen et alentour constitue l'une des demandes les plus urgentes de la région de Haute-Argovie. Aux heures de pointe, 1500 véhicules par heure traversent la localité, dont une part importante de poids lourds. Pour compliquer la situation, la ligne ferroviaire Soleure–Langenthal passant par Aarwangen empiète par endroits sur l'espace routier. La densité élevée du trafic occasionne non seulement des embouteillages et des ralentissements quotidiens, mais également un nombre d'accidents plus élevé que la moyenne. Outre les dangers encourus par les usagères et usagers de la route, la population locale souffre de la pollution sonore et de la mauvaise qualité de l'air.

Le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen doit permettre d'améliorer la situation. Au cours de l'élaboration de ce projet, qui a duré plusieurs années, tous les groupes d'intérêts ont été impliqués. Lors de la procédure de participation, 83 % de la population s'est exprimée en faveur d'un contournement d'Aarwangen et lors de la votation populaire de 2017, 60 % de la population avait approuvé l'étude de projet correspondante.

Lors de la session d'été 2022, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'engagement pour la réalisation du réaménagement du réseau routier d'Aarwangen. Cette décision a fait l'objet d'un référendum. Selon les estimations actuelles, les travaux devraient débuter en 2025, mais des recours contre l'approbation des plans pourraient entraîner des retards.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux demandes formulées dans la motion 130-2022 :

Par le passé, le Conseil-exécutif a déjà examiné de nombreuses mesures pour améliorer la sécurité et les a mises en œuvre lorsque cela était possible. La situation décrite à Aarwangen et dans les alentours s'est ainsi quelque peu améliorée. La charge de trafic reste cependant très élevée. Même si le potentiel des différentes mesures a aujourd'hui largement été exploré et que seul l'assainissement du trafic à Aarwangen permettra d'apporter une amélioration vraiment notable, l'Office des ponts et chaussées examine régulièrement la possibilité de mettre en œuvre d'autres mesures pendant la période transitoire. Le Conseil-exécutif présente ci-après les possibilités de mettre en œuvre les demandes formulées dans la présente motion.

Limitation de la vitesse à 30 km/h

L'adaptation de la vitesse dans la traversée de la localité en tant que mesure isolée ne semble pas pertinente. D'une part, des mesures de construction seraient indispensables pour que les vitesses soient respectées. D'autre part, cela risquerait d'augmenter le trafic d'évitement sur le tronçon entre Langenthal (Bützberg–Graben–Berken) et la jonction autoroutière de Wangen an der Aare. Mais surtout, une telle limitation de la vitesse aurait des répercussions sur les horaires du train. Seul le projet global permet de compenser sur le reste du tronçon la perte de temps subie par le train dans le trafic mixte. Dans le cadre du projet d'assainissement routier, il est prévu de mettre en place une limitation de la vitesse à 30 km/h sur le tronçon entre la Bannfeldstrasse et la Mittelstrasse.

Mesures de gestion du trafic

Un système de gestion du trafic coordonne déjà le trafic routier et ferroviaire entre Langenthal et Niederbipp. Le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen englobe d'autres adaptations liées à la gestion du trafic, qui sont harmonisées avec les différentes étapes de réalisation et projets partiels.

Sécurisation de zones de croisement importantes (p. ex. grâce à des passerelles ou des passages souterrains)

Les passerelles et passages souterrains nécessitent une longue procédure de planification et d'approbation et ne peuvent par conséquent pas être envisagés comme des mesures immédiates. Ils ne peuvent en outre pas être réalisés sans procédures de plan de route et d'acquisition de terrain, avec les voies de droit correspondantes.

Des mesures de sécurisation des zones de croisement ont déjà été réalisées, par exemple des passages piétons avec îlots centraux au niveau du château d'Aarwangen, au débouché de la Bannfeldstrasse, au giratoire du centre et au débouché de la Turnhallenstrasse. Au Meisenweg (lieu où la plupart des élèves traversent), des feux de signalisation ont déjà été installés il y a quelques années et la commune a également mis en place une patrouille scolaire avec des pa-

rents d'élèves. En 2011, un projet communal de passerelle piétonne surplombant la route cantonale avait été envisagé à ce même endroit, mais a finalement été rejeté par le conseil communal d'Aarwangen.

D'autres mesures visant à sécuriser les zones de croisement sont prévues dans le cadre du réaménagement routier d'Aarwangen et du déplacement des voies ferroviaires, et ne peuvent être réalisées que moyennant d'importants travaux.

Mise en œuvre anticipée de mesures en faveur de la mobilité douce

Des mesures anticipées ont été et sont régulièrement examinées et, lorsque cela s'avère possible, mises en œuvre. Le canton de Berne entretient des échanges réguliers avec la commune d'Aarwangen à ce sujet. Ces dernières années, les mesures suivantes ont notamment pu être réalisées :

- Amélioration de la sécurité du passage piéton au niveau de la maison communale grâce à la suppression de places de stationnement le long de la Langenthalstrasse (2012)
- Réfection des tronçons de la Jurastrasse entre la « Tierlihus » et le passage à niveau (2012/13) et entre le passage à niveau et le pont sur l'Aar (2015/16) avec diverses mesures destinées à améliorer la sécurité du trafic (îlots centraux sur des passages piétons, agrandissements du trottoir, élargissement de voies dans les virages)
- Mesure immédiate au niveau du carrefour Kleben (2016), agrandissement de l'îlot central afin de sécuriser le franchissement cyclable (parcours emprunté par les élèves) avec adaptation du marquage et de la signalisation
- Mesure immédiate destinée à sécuriser le parcours emprunté par les élèves entre le giratoire du centre et le passage piéton au niveau du magasin VOI (2020) avec modification de l'accès aux places de stationnement du Denner, rétrécissement du débouché de la Mumenthalstrasse, amélioration de la visibilité grâce à des travaux de débroussaillage.

Par ailleurs, l'Office des ponts et chaussées prévoit, en collaboration avec la commune d'Aarwangen, les mesures suivantes, qui ne font pas partie du réaménagement routier d'Aarwangen et qui seront mises en œuvre séparément. Ces mesures sont incluses dans la planification financière de la DTT. Les moyens financiers devront être approuvés en temps utile par les organes compétents en matière de finances.

- Optimisation de la desserte de la zone industrielle d'Aarwangen (transformation du carrefour en T en un giratoire, prolongement des mesures en faveur du trafic cycliste jusqu'au débouché de la Mittelstrasse ; réalisation prévue pour 2024/2025)
- Piste mixte piétons-vélos le long de la voie de l'ASM entre le passage à niveau de la Jurastrasse et la Friedhofstrasse ; réalisation prévue pour 2023

Déplacements de murs

Dans le centre d'Aarwangen, l'espace routier est délimité par les bâtiments existants. Il n'est donc pas possible de déplacer des murs. Le mur du château d'Aarwangen figure dans le recensement architectural en tant qu'objet digne de protection et fait partie de l'ensemble bâti du débouché du pont. Les clarifications menées auprès du service cantonal des monuments historiques ont montré qu'une intervention n'est pas permise. Il n'est donc pas possible de remédier au rétrécissement de la chaussée au niveau du château d'Aarwangen en déplaçant des murs.

Autres mesures définies par le Conseil-exécutif

Pour combler les lacunes du réseau cyclable, le canton prévoit de construire une nouvelle voie cyclable entre Aarwangen et Niederbipp. Elle sera réalisée indépendamment du réaménagement

ment routier d'Aarwangen, entre 2025 et 2026. Cette mesure est également prévue dans la planification financière de la DTT. Les moyens financiers devront être approuvés en temps utile par les organes compétents en matière de finances.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que le canton examine régulièrement avec la commune d'Aarwangen la possibilité de mettre en place des mesures temporaires afin d'améliorer la sécurité dans la localité. Il reconnaît l'urgence de la situation. Il signale à cet égard que le réaménagement routier d'Aarwangen ne permettra de désengorger la localité que s'il est réalisé dans son intégralité. La suppression de certains projets partiels ou un échelonnement du projet réduiront sensiblement les effets du désengorgement pour la population concernée, les usagers et usagers de la route ainsi que l'économie. Des mesures de sécurité routière comme la suppression de places de stationnement, des optimisations de passages piétons ou la création d'un trottoir ont déjà été réalisées. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est disposé à examiner les demandes et à les intégrer dans les échanges réguliers avec la commune. Des mesures adéquates seront mises en œuvre après une analyse du rapport coût-utilité et dans le cadre des moyens financiers disponibles du canton ainsi que des principes de priorisation dans le domaine des travaux publics. Pour conclure, le Conseil-exécutif rappelle que de telles mesures d'accompagnement ne permettent pas de procéder au désengorgement requis d'Aarwangen et qu'elles ne remplacent en aucun cas le réaménagement routier approuvé par le Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux demandes formulées dans la motion142-2022 :

Le projet de réaménagement routier repose sur un processus participatif qui a permis, en concertation avec les personnes et services concernés, d'aboutir à la meilleure solution possible après un examen des différentes options. Le Conseil-exécutif est conscient que toutes les propositions soumises au cours de ce processus n'ont pas pu être prises en compte, raison pour laquelle il accorde de l'importance aux réflexions et préoccupations exprimées dans la présente motion. Pour le Conseil-exécutif, il est important que le réaménagement routier d'Aarwangen n'entraîne pas d'effets secondaires négatifs. Les demandes formulées dans la présente motion, notamment celle d'éviter que le projet entraîne des effets négatifs, ont été en grande partie examinées lors des travaux relatifs au projet d'assainissement routier d'Aarwangen. Elles ont été, dans la mesure du possible, intégrées dans le projet, comme le montre le récapitulatif ci-après. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner les différents points formulés dans la demande.

a) Mesures supplémentaires à Thunstetten

La nouvelle gestion du trafic, avec le giratoire « Tannwäldli », fait partie du réaménagement routier d'Aarwangen. Plusieurs études et modèles ont montré qu'elle ne devrait occasionner aucun trafic d'évitement à travers Thunstetten et Bützberg. Le canton surveillera la situation avant et après l'ouverture de la route de contournement en procédant à des relevés et, si nécessaire, prendra des mesures supplémentaires en collaboration avec la commune de Thunstetten.

b) Mesures d'accompagnement écologiques

Les mesures de remplacement et de compensation nécessaires pour la route de contournement sont définies dans le rapport d'impact sur l'environnement et validées par l'approbation du plan de route. Il n'est pas prévu de réaliser d'autres mesures en lien avec la route de contournement.

c) Abandon de déchets

L'inspection des routes de Haute-Argovie, responsable de l'entretien courant des routes cantonales dans la région d'Aarwangen, procédera périodiquement au nettoyage des routes et talus, comme elle le fait le long de l'ensemble des routes cantonales.

d) Passage souterrain de la Meiswilstrasse

Le passage souterrain de la Meiswilstrasse sera suffisamment large pour que les véhicules agricoles et forestiers autorisés à circuler sur route (p. ex. camions de transport de bois) puissent le traverser sans problème. Les véhicules ne pourront toutefois pas se croiser à l'intérieur du passage souterrain. Pour ne pas encourager le trafic d'évitement, la commune d'Aarwangen, propriétaire de la route, ne souhaite pas de passage souterrain à deux voies. Des points de croisement seront créés des deux côtés du passage souterrain. La visibilité des véhicules et, par conséquent, la sécurité routière sont garanties.

e) Drainage de la route

Le concept d'évacuation des eaux repose sur les directives en vigueur et est conforme aux prescriptions légales. La solution de drainage a été examinée et approuvée par l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne. Les eaux seront évacuées principalement dans les bandes d'infiltration de la route et non pas dans les terres cultivables privées. Si cela n'est pas possible ou pas permis, les eaux de la route seront collectées et évacuées dans une installation d'infiltration via une couche d'humus végétalisée.

f) Remaniement parcellaire – intégration des exploitantes et exploitants / planification d'installations d'irrigation et de drainage

Au début du « remaniement parcellaire lié au trafic », un syndicat de remaniement est créé. Celui-ci regroupe l'ensemble des propriétaires foncières et fonciers. Il est l'organisme responsable de la réalisation du remaniement et garantit la prise en compte des propriétaires foncières et fonciers ainsi que des exploitantes et exploitants. Les propriétaires foncières et fonciers sont intégrés à la procédure dans le cadre de sondages, séances d'information et mises à l'enquête publique à toutes les étapes du projet. L'éventuelle réalisation des installations d'irrigation et d'évacuation ainsi que leur financement sont abordés suffisamment tôt lors de la planification des travaux dans le cadre de l'élaboration du projet de nouvelle répartition.

g) Chemin en direction du Teuffeltalbach

Le réseau de chemins, actuellement au stade de l'avant-projet, sera remanié et complété dans le cadre du remaniement parcellaire susmentionné, avec la participation des membres du syndicat ainsi que d'autres services concernés. Il sera ensuite mis à l'enquête publique dans le cadre de la nouvelle répartition et pourra ainsi faire l'objet d'oppositions. La construction du chemin en direction du Teuffeltalbach n'est pas indispensable à la réalisation du réaménagement routier d'Aarwangen.

h) Intégrer les exploitantes et les exploitants concernés assez tôt dans le processus de remaniement parcellaire

Le processus participatif, qui a permis jusqu'à présent d'impliquer les exploitantes et exploitants concernés dans le projet, sera poursuivi. Leur intégration est ainsi garantie même dans le cas du remaniement parcellaire prévu et de la réalisation du contournement.

i) Tracé vertical du tronçon de route qui traverse le périmètre du Bannfeld

Le tracé vertical qui traverse le périmètre du Bannfeld a déjà été examiné de manière approfondie et adapté du mieux possible au terrain compte tenu de la situation. Le projet de réalisation ne permet donc aucune optimisation, ou uniquement des optimisations minimales, qui seront mises en œuvre dans la mesure du possible.

j) Voie cyclable entre Niderbipp et Aarwangen

La voie cyclable entre Niederbipp et Aarwangen sera réalisée indépendamment du réaménagement routier d'Aarwangen entre 2025 et 2026, c'est-à-dire bien avant l'ouverture du contournement. D'éventuels retards dus à des oppositions et des recours contre le plan de route ou en raison de priorisations dans le processus budgétaire ne sont toutefois pas exclus.

Le Conseil-exécutif est convaincu que les projets de l'ampleur de celui du réaménagement routier d'Aarwangen ne peuvent recueillir l'adhésion nécessaire que s'ils sont suivis de manière participative. Le présent projet a par conséquent été élaboré avec la participation la plus grande possible de tous les groupes d'intérêts. En ce qui concerne les demandes de la présente motion qui n'ont pas encore été satisfaites, en particulier la prise en compte des personnes concernées dans le remaniement parcellaire ainsi que dans le projet d'irrigation et d'évacuation des eaux, le processus participatif doit être poursuivi.

Destinataire

– Grand Conseil